

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil communal
de Steinfort

B) Séance publique du 21 mai 2015

Date de l'annonce publique de la séance: 12 mai 2015
Date de la convocation des conseillers: 12 mai 2015

Présents: M. Wirth, bourgmestre,
M. Frieden, échevin, Mme Houllard, échevin f.f. en
remplacement de M. Tom Matarrese

Mme Dublin-Felten, Mme Asselborn-Huber, M. Zeimet, Mme Janne,
M. Laroche, M. Mataresse, conseillers
M. Castro, secrétaire f.f. en remplacement de Mme Stockreiser

Excusés : M. Pettinger, M. Falzani, conseillers

16) Règlement d'utilisation du Beach-Terrain de Steinfort

Le Conseil communal,

Considérant que la commune de Steinfort dispose d'un beach-terrain;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un règlement d'utilisation afin de garantir une gestion adéquate du terrain ;

Vu l'avis de la commission des affaires sportives de la commune de Steinfort;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Où les explications fournies par le bourgmestre;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

Arrête avec 6 voix oui 2 non et 1 abstention:

avec effet au 1^{er} juin 2015 :

1. L'exploitation et l'utilisation du Beach-Terrain de Steinfort sont basées sur les lois et arrêtés en vigueur ainsi que sur les prescriptions du présent règlement.
2. Les infrastructures concernées par le présent règlement sont uniquement destinées à la pratique du Beach-Volleyball.
3. Le bourgmestre et le collège échevinal, sont chargés de prendre les mesures et de donner les ordres nécessaires pour assurer l'exécution du présent règlement.
4. Le collège échevinal désigne un responsable pour la gestion du Beach-Terrain ; à savoir le responsable du Centre sportif.

5. Au sens du présent règlement on entend par :

- Beach-Terrain: l'installation complète y inclus les terrains, et les alentours immédiats, à l'exception du chalet.
- Enceinte des terrains: la partie « sable » de l'installation encadrée par le grillage.
- Matériel en prêt : matériel mis à disposition et nécessaire pour l'utilisation de l'installation visée par le présent règlement.

6. L'accès au Beach-Terrain est réservé aux clubs sportifs de Steinfort, aux classes de l'école fondamentale, à la Maison Relais de la Commune de Steinfort, ainsi qu'à toute autre personne autorisée d'accès par le collège échevinal préalablement à toute utilisation du terrain.

Les priorités d'utilisations sont les suivantes :

- 1) Le Volleyball Club de Steinfort pour les plages d'entraînement prédéfinies et ses compétitions officielles.
- 2) L'école fondamentale de la Commune de Steinfort durant les heures de classe.
- 3) La Maison Relais pour Enfants de la Commune de Steinfort durant les heures de fonctionnement.
- 4) Les clubs sportifs de la Commune de Steinfort.
- 5) Toute autre personne autorisée par le collège échevinal.

7. La tarification pour les frais d'utilisation et les cautions sont fixées par le collège échevinal et approuvés par le conseil communal :

- pour les clubs Steinfortoises -> Gratuit
- pour les associations extérieures du territoire de la Commune de Steinfort -> 100€ la location et 100€ la caution par utilisation
- pour les personnes privées -> 100€ la location et 100€ la caution par utilisation

Les réservations sont à faire auprès de la réception à l'administration communale de Steinfort.

8. Toute personne se trouvant dans l'enceinte du Beach-Terrain se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes ou autres, situés dans une quelconque partie de l'enceinte, qui en font partie intégrante.

9. Les installations du Beach-Terrain de Steinfort sont ouvertes au public aux dates et aux heures fixées par le collège échevinal.
Toutefois le collège échevinal se réserve le droit de réserver les terrains pour une manifestation ou bien de modifier les horaires pour des raisons techniques ou autres.
En tout cas, l'accès au terrain est interdit en cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, orage...).

10. Toute réservation des terrains, ainsi que des vestiaires et douches du Centre sportif et le prêt du matériel doivent se faire par l'intermédiaire du responsable du Centre sportif moyennant le formulaire spécifique prévu à cet effet.
La réservation n'est valable qu'après validation par le responsable du Centre sportif.
L'accès ne sera autorisé qu'après présentation du document validé et, le cas échéant, la quittance de paiement des frais d'utilisation et des cautions.
Avant l'utilisation des installations l'utilisateur reçoit les explications et consignes nécessaires par le responsable du Centre sportif.

L'utilisation des installations visées par le présent règlement et du matériel en prêt reste sous la responsabilité du demandeur.

11. L'accès aux vestiaires et douches du Hall sportif est soumis à la réglementation ad hoc.
12. Toute manifestation au Beach-Terrain, ayant pour but des activités autres que la pratique du Beach-Volleyball, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du collège échevinal sur base du règlement général.
13. La durée de réservation comprend le montage, les pauses, le démontage, le rangement du matériel nécessaire et le temps nécessaire pour niveler le sable et râtelier correctement les terrains.
14. L'accès à l'enceinte des terrains est interdit :
 - aux mineurs non accompagnés d'un adulte,
 - aux groupes non accompagnés du / des responsable(s) défini(s) sur la demande dûment validée (sub.10).
15. Dans l'enceinte des terrains il est défendu :
 - de piqueniquer,
 - d'amener ou d'utiliser des objets susceptibles de causer des blessures aux utilisateurs (p. ex. verre, métal, ...)
 - de fumer,
 - de laisser des déchets,
 - d'amener des animaux.
16. Tout dégât, volontaire ou non, des infrastructures et du matériel en prêt, causé ou constaté doit être signalé sans délai au responsable du Centre sportif et sera facturé aux utilisateurs.
17. L'Administration Communale de Steinfort décline toute responsabilité en cas :
 - d'accident suite au non-respect du présent règlement,
 - de tout accident suite à des cas de force majeure,
 - de tout accident suite à l'abus d'alcool et / ou de substances psychotropes.
 - de vol,
 - de perte,
 - de détérioration d'objets personnelsdans l'enceinte et les alentours immédiats du Beach-Terrain de Steinfort.

L'Administration Communale de Steinfort ne peut être tenue responsable de tout cas de force majeure pouvant empêcher l'utilisation du Beach-Terrain.

Dans le cas d'une fermeture des installations due à un cas de force majeure ou une autre raison d'organisation ou technique la taxe ou la caution sera remboursée.

18. Le responsable du Centre sportif ou son délégué sont chargés de faire strictement respecter les présentes directives.
Les usagers sont tenus de se conformer aux ordres et directives du responsable du Centre sportif.
19. Tout cas non prévu au présent règlement relève de la compétence du collège échevinal.

La présente est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Steinfort, le 8 juin 2015

Andres Castro
Secrétaire communal ff

Jean-Marie Wirth
Bourgmestre